



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne

Les Andelys, le 08 février 2021.

Affaire suivie par : Annie DA CRUZ
Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99
Courriel :
ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Compte rendu de la commission de suivi de site de NUFARM – SYNGENTA
Jeudi 26 novembre 2020 à 14h à la salle du Lido de Gaillon**

Sous la présidence de Madame Virginie SENE-RUQUIER, sous-préfète des Andelys, s'est tenue le jeudi 26 novembre 2020 à 14H, la commission de suivi de site de NUFARM et de SYNGENTA à la salle du Lido à Gaillon.

Participants :

Madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys,
Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'unité Bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la DREAL,
Madame Nathalie VINCENT, DREAL/UBDEO,
Madame Annie DA CRUZ, DREAL/UBDEO,
Madame Delphine MONTUELLE, adjointe au chef du SIDPC de la préfecture de l'Eure,
Capitaine Michaël ADLER, SDIS,

Madame Odile HANTZ, maire de Gaillon,
Monsieur Yann LE FUR, 1^{er} adjoint mairie de Gaillon,
Monsieur Christian LORDI, maire Port-Mort,
Madame Liliane BOURGEOIS, maire de Saint pierre la Garenne,

Monsieur Bernard ROULEAUX, représentant CSST SYNGENTA,
Monsieur Pierre-Alain SAURIN, directeur de l'entreprise SYNGENTA,
Madame Alexandra PETIT, responsable HSE de l'entreprise SYNGENTA,

Monsieur Jean-Christophe MARYE, responsable HSE de l'entreprise NUFARM,
Monsieur Jean-Philippe AURIAT, directeur de l'entreprise NUFARM
Monsieur Jérôme DEMARETZ, représentant CSST,

Monsieur Pierre-Yves KLEIN, président de l'entreprise RÊMEA,

Monsieur Thierry PIEDNOEL, gestion de crise SNCF RÉSEAU,
Madame Marie-Hélène DEVAUX, agglomération Seine-Eure,

Monsieur Dany GABELLE, UFC Eure,
Madame Marie-Christine BARON, présidente de l'ASSPM,

Monsieur Bernard DEFILLON, président association sauvegarde de l' environnement,

Personnes excusées :

DIRECCTE
DDTM,
ARS,
VNF,

Monsieur le conseiller départemental du canton d'Amfreville-la-campagne.

Sous la direction de Madame Virginie SENE-ROUQUIER la commission de suivi de site (CSS) débute par une présentation de l'ordre du jour et des premiers points :

- Intégration de REMEA au sein de la CSS
- Approbation du nouvel arrêté portant composition de la commission
- Approbation du nouveau règlement intérieur

Mme la sous préfète donne la parole à M Vilcot.

Introduction de la DREAL :

Le premier point est l'adoption du projet d'arrêté modifiant la constitution de la CSS et le projet du nouveau règlement intérieur.

La société REMEA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement de terres polluées. Lors de l'enquête publique il est apparu nécessaire que REMEA soit intégrée dans la CSS de manière à pouvoir présenter régulièrement son suivi environnemental, son activité et les points forts de vigilances qu'il faut avoir. Les CSS concernent les sites SEVESO seuil haut mais peuvent également inclure tout établissement soumis à autorisation, ce qui est le cas pour REMEA.

Le projet de modification de l'arrêté préfectoral transmis aux membres de la CSS avant la tenue de la réunion , contient donc l'ajout de la société REMEA via la participation à la CSS de sa direction et du représentant des salariés du site REMEA.

Le projet du règlement intérieur de la CSS consiste à ajouter la société REMEA et à modifier les droits de vote de chacun des participants de chaque collège. M Vilcot rappelle la règle pour les CSS : le collège industriel, le collège collectivité, le collège association, le collège administration disposent tous du même nombre de voix. Les experts peuvent éventuellement avoir également un certain nombre de voix de part leur qualification

Le projet de règlement intègre en outre les dispositions réglementaires de 2018 sur la communication des informations ainsi que les précautions à avoir pour prévenir tout acte de malveillance sur les sites seveso seuil haut et seveso seuil bas.

Questions :

M Defillon demande qui représente les associations au bureau.

M Vilcot répond que cela est à discuter et demande à M Defillon s'il se porte candidat où s'il veut désigner quelqu'un.

M Defillon répond que s'il n'y a pas d'autres postulants, il postule.

M Vilcot retient cette candidature. La DREAL représentera, pour sa part, l'État. Il leur sera demandé aux collectivités de faire part de leur représentant au bureau, dans le cadre par exemple des échanges sur l'adoption du compte rendu.

Le règlement intérieur est adopté

Présentation de la société REMEA :

Monsieur Pierre-Yves KLEIN président de la société REMEA présente sa société qui fait partie du groupe VINCI œuvrant dans la branche construction et concession. REMEA est dans la branche construction.

L'entreprise REMEA est spécialisée dans les travaux environnementaux : dépollution des sols, sols étanches, déshydratation de boues, fondation et travaux géotechniques.

REMEA représente 22 millions d'euros de chiffre d'affaires, un effectif de 60 personnes et environ 100 projets par an.

REMEA est positionnée sur la problématique de sites pollués. Elle agit sur le sol, les nappes phréatiques pour réduire la pollution et rendre le site compatible avec l'usage prédestiné et redonner vie à un site en fin de vie pour construire l'avenir.

La sécurité est le premier objectif :

- Certification MASE, requise pour ce type d'activités
- Certification internationale OHSAS,
- Certification sur le référentiel site et sol pollué (non obligatoire mais mis en place par le ME)

Tout un pan de l'activité se fait sur les terres excavées notamment en région parisienne, d'où son implantation de Gaillon pour les traiter.

REMEA maîtrise l'ensemble de la chaîne de l'expertise, de l'étude laboratoire à la réception des performances sur site

REMEA est locataire de son site : de futurs aménagements sur la plateforme sont prévus, notamment des casiers afin d'y stocker les terres et de procéder à leur traitement par des procédés biologiques ou physio-chimiques.

L'implantation du bâtiment à Gaillon a été retenue pour sa situation géographique et ses atouts :

- Process sous bâtiments : isolement des eaux pluviales et de la nappe, absence de poussières d'odeurs, maîtrise du bruit
- Trafic : 60 % des livraisons par voie fluviale soit - 70 % de poids lourds par rapport à une activité logistique pour ce site

Mme la sous préfète indique que le sujet des transports a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction du dossier par les services de l'État avec la signature par l'entreprise REMEA d'une charte avec la mairie de Gaillon permettant de fixer les conditions à respecter pour que l'activité de REMEA puisse se dérouler en respectant la tranquillité des habitants du secteur. Les zones habitées ont été sanctuarisées et des itinéraires alternatifs, annexés à la charte, devront être respectés par les transporteurs.

Questions :

M Defillon demande si les camions sont identifiés.

M Klein répond que les plaques sont effectivement enregistrées. Le lien entre une infraction et l'arrivée sur le site pourra s'établir.

M Defillon dit que cela n'est pas indiqué dans la charte.

Mme la sous préfète précise que l'organisation retenue n'est pas dans la charte volontairement pour éviter toute tentative de contournement. L'organisation interne est confidentielle mais est connue des forces de l'ordre.

M Lefur précise que le trafic touche les communes de Gaillon, Val d'Hazey et Saint Pierre la Garenne. La charte a pour objectif d'éviter qu'aucun camion ne passe vers Courcelles par les zones pavillonnaires. Les camions ne passent que par l'axe principal.

M Klein dit que Reméa envisage d'améliorer le fléchage afin que les camions ne se perdent pas.

Mme le maire de Gaillon indique que la commune est satisfaite de la réactivité de REMEA concernant ses remarques et ses demandes.

Société NUFARM

La parole est donnée à M Marye de la société NUFARM. M. Marye présente le site et fait un point sur les changements organisationnels et de personnes avec le départ de monsieur GARDON, directeur qui a quitté l'entreprise remplacé par Monsieur AURIAT Jean Philippe présent, le changement de responsable HSE Europe qui est aussi le directeur adjoint, Monsieur Yann Gran. Monsieur Pascal COSNEAU anciennement directeur du site est toujours présent et directeur de la supply chain.

Le site a un effectif de 105 personnes. Les services support (achat, finances, sous traitance) représentent 15 personnes. Le site totalise 120 salariés.

Le site fait 14 hectares et est certifié ISO 9001 pour le coté qualité et ISO 14001 environnement (renouvellement en janvier 2020)

Faits marquants (exercices POI, incidents travaux, ...) 2019/2020

- Pas d'accident ou incident majeur important
- Exercice POI réalisé de nuit en janvier 2020,

Suite à cet exercice POI , l'organisation de la cellule de crise POI a été revue en accord avec les directives du groupe NUFARM afin de renforcer l'effectif présent.

Une étude de résistance aux effets des phénomènes dangereux des locaux destinés à abriter le personnel appelé à intervenir en cas de situation accidentelle est en cours.

M MARYE présente ensuite les actions réalisées et prévues pour la prévention des risques et leur coût ainsi que le bilan du Système de Gestion de la Sécurité et les résultats environnementaux en matière de rejets air, eau, et déchets.

L'inspection des installations classées présente ses actions depuis la dernière CSS avec l'instruction des dossiers de réexamen des Etudes des dangers du (formulations herbicides et synthèse), des stockages et magasins et une inspection sur l'atelier synthèse des esters de bromoxynil.

M MARY présente ensuite le dispositif retenu par les Sociétés NUFARM et SYNGENTA en ce qui concerne l'application de la circulaire du 12 août 2014 (dite circulaire « post-Lubrizol ») relative à la réalisation de prélèvements d'air ambiant en cas d'apparition de phénomènes odorant : Nufarm, Syngenta et Atmo Normandie ont mis en place une convention permettant de répondre à l'instruction sur les odeurs avec la création d'une procédure dans les POI de chaque établissement pour intégrer l'utilisation de canisters et de tubes colorimétriques, la mise à disposition de tubes colorimétriques sur chacun des sites industriels et de 2 canisters communs stockés sur le site Syngenta utilisable par Nufarm. Ce dispositif sera testé lors des prochains POI et PPI

Questions :

M Defillon demande si dans le prolongement de l'incendie du site Lubrizol et la note réglementaire qui s'en est suivi, NUFARM a revu l'organisation et le fonctionnement de ses bâtiments en matière de stockage.

M Marye répond par l'affirmative. Un travail s'est amorcé sur le projet de texte pour identifier les points sur lesquels le site est impacté.

M Defillon demande si des points ont été revus.

M Marye répond négativement car la configuration n'est pas la même que lubrizol.

M Vilcot précise qu'un arrêté ministériel, appelé « post lubrizol », renforce les mesures à prendre par les industriels. Ils doivent faire ces travaux sur 4 ans.

Société SYNGENTA

M SAURIN Pierre-Alain et Mme PETIT Alexandra présentent le site soit un site de 14 hectares, certifié ISO 9001(qualité) et ISO 140001 (environnement) comptant 166 salariés et environ 20 intérimaires

M SAURIN Pierre-Alain et Mme PETIT Alexandra présentent les faits marquants (exercices POI, incidents travaux, ...).

M SAURIN Pierre-Alain et Mme PETIT Alexandra présentent les actions réalisées et prévues pour la prévention des risques et leur coût, le bilan du Système de Gestion de la Sécurité, les résultats environnementaux et le plan de gestion de la pollution de la nappe concernant les eaux souterraines.

Questions :

M Defillon demande si les piézomètres sont en aval et amont.

M Saurin répond par l'affirmative car les piézomètres surveillent à la fois l'amont et l'aval hydraulique. L'objectif est de trouver la source de la pollution du sol avec la mise en place d'un système de surveillance la qualité de la nappe. Mme Petit indique que l'arrêté préfectoral présenté au CODERST et signé demande la mise en place d'un dossier de servitude (déposé le 25 novembre) et la définition d'un plan d'actions pour traiter les sources de pollution.

M Vilcot précise que l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique trouve sa raison d'être dans une pollution de la nappe s'étendant à l'extérieur du site SYNGENTA. Le but des servitudes est de préciser d'interdire l'usage des eaux souterraines à des fins de consommation ou de culture alimentaire. Ces servitudes seront instaurées par un arrêté préfectoral pris sur proposition de l'inspection des installations classées, après enquête publique et consultation des mairies concernées. Ces servitudes permettent aussi de créer un droit à l'indemnisation si un préjudice matériel direct et certain est créée par leur instauration.

M Defillon demande si cela concerne l'aval et l'amont ou que l'aval ?

M Vilcot précise que les servitudes concernent l'aval hydraulique du site Syngenta.

M Defillon ne comprend pas car il a été déterminé par le 1^{er} piézomètre qui est mis en frontière de Syngenta que la pollution était déjà présente en amont.

M. Vilcot précise qu'il y a 2 sujets car la pollution ne provient pas exclusivement du site Syngenta. Une autre source a été identifié sur un terrain en amont qui a accueilli une ancienne décharge. Un arrêté préfectoral a également été pris à l'encontre de la société incriminée afin de demander au propriétaire du site la réalisation d'une étude définissant les travaux nécessaire pour diminuer l'impact sur la nappe.

M Defillon se déclare satisfait et demande s'il y a une augmentation de tonnage année après année sur le site de Saint Pierre la Garenne.

M Saurin répond que le site a connu une augmentation progressive sur les 3, 4 dernières années d'environ 10 %. Néanmoins un coup d'arrêt important est à prévoir car un des produits utilisés sur le site s'est vu retirer son autorisation de mise sur le marché à l'horizon 2022.

M Defillon demande quel est ce produit.

M Saurin répond que c'est le mancozebe avec une disparition programmée à compter de 2022. Plusieurs pistes sont explorées dans les gammes de produits Syngenta pour pouvoir rapatrier sur le site de nouvelles productions afin de compenser cette perte et conserver les emplois.

M Defillon demande si le prosulfocarbe fait partie des produits envisagés

M Saurin répond par la négative.

M Defillon demande où est fabriqué ce produit.

M Saurin répond qu'il l'ignore.

M Vilcot demande si le site SYNGENTA de Saint Pierre la Garenne le met en œuvre ou le fabrique.

M Saurin répond que le site de Saint Pierre la Garenne ne met pas en œuvre ni ne fabrique ce produit

Actions de l'inspection des installations classées (inspections et révisions quinquennales des études de dangers)

Mme Nathalie Vincent prend la parole et expose :

- les inspections réalisées sur le site NUFARM :

- x 1 inspection en nov 2019 qui a donné lieu à 2 non conformités, 2 écarts qui ont été levés rapidement par l'industriel
- x 1 inspection en janvier 2020, 3 écarts relevés
- x 3 inspections en mars 2020 suite au nouvel arrêté préfectoral
- x 1 inspection en avril 2020, 1 écart qui a donné lieu au renforcement de l'arrêté préfectoral encadrant le site sur les aspects sûreté
- x 1 inspection en juin 2020 sur les rejets aqueux (pas de non conformité relevées)
- x 1 inspection en nov 2020, pas de non conformités relevées

- l'état d'avancement de l'instruction des études de dangers NUFARM :

- x atelier et vracs associés, rapport en cours de validation
- x atelier et vracs associés, instruction finalisée
- x secteur et stockage en vracs, rapport en cours de validation
- x magasins de stockage et zones de produits de conditionnement : à instruire

- les inspections du site SYNGENTA :

- x 1 inspection en mai 2020 (rejets aqueux) sans non conformité
- x 1 inspection en octobre 2020 avec un travail de mise à jour de l'arrêté préfectoral du site
- x 1 inspection en octobre 2020 avec un travail de mise à jour de l'arrêté préfectoral du site
- x 1 inspection novembre 2020 sans non conformité

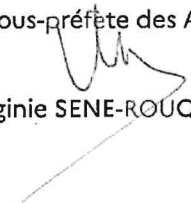
- l'état d'avancement de l'instruction des études de dangers SYNGENTA :

- x Juin 2019, autres installations connexes, à instruire
- x Mars 2020, unités de fabrication des produits agrochimiques liquides, à instruire

M Defillon souhaite que la rencontre entre les associations et les exploitants avec visite du site reprenne. Les exploitants présents s'y déclarent favorables.

Madame la sous-préfète clôture la séance et remercie tous les participants après s'être assurée que toutes les questions ont pu être posées.

la sous-préfète des Andelys



Virginie SENE-ROUQUIER